

Diriger un service des affaires culturelles

Sous la direction de Christophe BOUSSEMART
Maître de conférences associé auprès de l'université de
Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

TOME 1

EXTRAIT

CHAPITRE 1

LA CULTURE DE L' ESS

Patricia Coler
Luc de Larminat
Lucile Rivera-Bailacq

territorial éditions



La culture de l'ESS

Patricia Coler
Luc de Larminat
Lucile Rivera-Bailacq

A - Culture et économie sociale et solidaire : de quoi parle-t-on ?

1. Une histoire de pratiques qui s'instituent

L'économie sociale et solidaire, c'est l'histoire d'un mouvement d'alternatives qui font advenir dans des pratiques réelles un imaginaire du collectif, de la démocratie et de la solidarité.

Elle rassemble une multiplicité d'initiatives autonomes, volontaires, issues de la société civile, dont les motivations, bien que diverses, expriment nombre de valeurs communes. Pour faire face à des difficultés ou à des défis, pour obtenir des progrès, des citoyens se mobilisent et engagent des actions pouvant aller jusqu'à la contestation d'un ordre économique et social et une pensée de l'alternative. Elle est alors une force de transformation. On peut dire qu'elle permet de démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens¹.

En effet, l'économie sociale et solidaire oblige à se questionner sur ce que recouvrent l'économie et la manière dont les personnes y participent.

Elle renvoie à la distinction entre deux approches de l'économie introduite par Karl Polanyi. À rebours d'une économie formelle, fondée sur la rareté, bâtie autour des fins et des moyens, qui est appréhendée comme une science étudiant les choix humains, les comportements optimisateurs, face à des ressources limitées sollicitées par des fins multiples et insatiables, celui-ci propose une approche substantive de l'économie, historique et anthropologique, qui met en avant des formes d'activités fondées sur les rapports entre les hommes. Cette approche économique désigne la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables. Elle permet de rendre compte d'une pluralité de modes de circulation économique, qui se combinent à travers le temps et l'espace : l'échange et son modèle de marché, la redistribution, la réciprocité et l'administration domestique.

Ainsi apparaît la nécessité de réencaster l'économie dans le social (au sens sociétal) et de plaider pour la reconnaissance d'une diversité économique, qui reste d'abord une question culturelle. L'économie sociale et solidaire témoigne de ces tentatives de réconcilier économique et social, initiatives et solidarités.

Elle s'inscrit dans une histoire longue. On peut notamment souligner son avènement au XIX^e siècle qui voit apparaître une solidarité moderne définie par Pierre Leroux en 1840 comme « *ce qui succède à la charité en démocratie* » et que l'on peut désigner comme toute action collective mise en œuvre par des citoyens libres et égaux, engagés ensemble pour défendre un bien commun, conjointement défini². Matérialisées entre autres par l'organisation de secours mutuel, de nouvelles formes d'organisation de la production ou des mouvements collectifs de protestation, ces pratiques dites « *associationnistes* » témoignent d'une volonté populaire de concrétiser des principes égalitaristes tels que la lutte contre les inégalités et la recherche d'une horizontalité des rapports sociaux.

De nombreuses structures se reconnaissent aujourd'hui de cet associationnisme, qui prône une extension de la démocratie par l'action volontaire de citoyens libres et égaux³. Elles se fondent dans leur essence sur la coopération volontaire entre personnes pour proposer un espace intermédiaire, ni tout à fait privé, ni tout à fait public, qui peut permettre des expressions, des délibérations, des propositions, des expérimentations pour construire la cité.

1 B. Eme et J.-L. Laville.

2 *Politique de l'association*, J.-L. Laville, 2010, Éd. du Seuil.

3 *Politique de l'association*, J.-L. Laville, 2010, Éd. du Seuil.

Point de vue : une définition de l'ESS par les acteurs culturels

Dans le champ culturel, l'UFISC définit ainsi l'économie sociale et solidaire à l'aune d'une contribution sur la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS en 2014 :

« Par économie sociale et solidaire, nous entendons les initiatives et activités qui ont comme objectifs la promotion, la défense, le renforcement de la dignité des personnes, dans l'ensemble des activités humaines.

Pour cela, les organisations de l'économie sociale et solidaire, dans une optique de progression, de réflexion sur la société et d'émancipation :

- a) s'engagent pour une société de « plus d'humanité », mettant la dignité de la personne humaine et les relations humaines au cœur de son développement, pour une progression de la liberté, la responsabilité et la capacité des personnes ;
- b) appréhendent l'économie sociale et solidaire comme levier au « bien vivre ensemble » et outil de transformation sociale permanente. »



À consulter

<http://ufisc.org/economie/item/226-contribution-de-l-ufisc-dans-le-cadre-du-debat-sur-la-loi-relative-a-l-economie-sociale-et-solidaire.html>

La fin du XIX^e siècle voit naître un cadre juridique pour ces organisations autour de trois piliers :

- charte de la mutualité en 1898 ;
- la loi de 1901 pour les associations ;
- puis, plus tard, la loi sur les coopératives de 1917.

À la fin du XX^e siècle apparaît la mouvance de la contre-culture : mouvement autogestionnaire, développement de communautés rurales, lutte antimilitariste. Dans la foulée de ces mouvements sociaux, vont émerger de nouvelles formes d'action et la naissance d'un militantisme de terrain : utilité sociale, autogestion, écologie, développement local, « vivre et travailler autrement au pays ». Des mobilisations pour la défense des droits s'articulent à l'invention d'alternatives économiques sur le front de l'emploi, dans le champ de la santé mentale, pour inventer des formes de commerce équitable ou d'échanges non monétaires, pour réinterroger les usages de la monnaie, sur l'habiter dans les quartiers populaires, sur le financement participatif, etc.⁴

Parallèlement, dans les années 1980, la structuration institutionnelle des trois familles, associations, coopératives et mutuelles, se poursuit par la reconnaissance par décret de leur alliance sous le terme « économie sociale ». L'émergence de « l'économie solidaire » se poursuit avec un premier appel, en 1995, en faveur de l'économie solidaire et la naissance de l'inter-réseau d'économie solidaire (IRES).

Dès lors, l'économie sociale et l'économie solidaire n'auront de cesse de se développer dans la société française comme au niveau international.

La loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, votée en juillet 2014, vient reconnaître ce mouvement à la fois sociétal, politique et économique. Elle vise à identifier les acteurs de l'ESS, à sécuriser son environnement juridique (mesures spécifiques pour les différents statuts, associations, mutuelles, coopératives, fondations, sociétés commerciales), à consolider le modèle socio-économique des structures, à inscrire la politique publique de l'ESS dans la durée, en proposant une organisation nationale et territoriale.

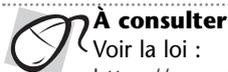
4 L'économie solidaire en pratiques, direction M. Hersent et A. Palma Torres, 2014.

Quand la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire tente de définir le périmètre de l'ESS...

Les principes de fonctionnement de l'économie sociale et solidaire sont repris dans l'article 1 de la loi relative à l'ESS, votée en juillet 2014. « L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé » qui remplissent trois conditions cumulatives : « un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise » ; une gestion de la structure à travers laquelle les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise et les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent généralement pas être distribuées, sauf cadre explicite exprimé par la loi.

Cette définition est complétée par le rappel des statuts particuliers de l'ESS et son ouverture, dans un mode inclusif, aux sociétés commerciales, respectant plusieurs conditions (limitation de la lucrativité, encadrement des salaires...) et développant une utilité sociale, définie par la loi.

Un guide d'amélioration continue des bonnes pratiques est décliné de la loi et construit par les acteurs de l'ESS sous la forme d'une démarche de progrès pour les structures, alors que l'agrément ESUS (Entreprises solidaires d'utilité sociale) se met en place sous la tutelle des DIRRECTE.



À consulter

Voir la loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/31/2014-856/jo/texte>

Le guide des bonnes pratiques de l'ESS :

<http://www.esspace.fr/gouvernance.html>

L'agrément ESUS :

<http://www.esspace.fr/entreprise-solidaire-d-utilite-sociale.html>

Au-delà des acteurs nationaux reconnus par la loi (organisation des employeurs de l'économie sociale et solidaire⁵, CNCRES⁶, CFESS⁷), celle-ci identifie l'importance des dynamiques territoriales et invite à élaborer de nouveaux processus de coconstruction. Alors qu'au niveau national, un conseil supérieur de l'ESS assure le dialogue entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics, la loi charge désormais les CRESS, chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, de plusieurs missions sur les territoires.

Les conseils régionaux et l'État en région doivent mettre en œuvre une stratégie régionale de développement de l'ESS (schéma régional de l'ESS) qui prend place dans le SRDEII, schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation. Pour cela, la coconstruction des politiques locales de l'ESS est affirmée dans l'article 8 de la loi. Le préfet et le président du conseil régional sont en effet chargés d'organiser au moins tous les deux ans une conférence régionale de l'ESS, donnant lieu à la formulation de propositions pour le développement de politiques publiques territoriales de l'ESS.

Cette coconstruction devra aussi se faire avec un mouvement citoyen qui s'amplifie. Car au-delà de ses institutions, il convient de rappeler que l'ESS n'est pas un secteur, mais est d'abord un vecteur de transformation, ancré dans des initiatives de citoyens, qui s'engagent sur et par les territoires. Les principes qu'elle met en exergue doivent conduire à une transformation de l'action publique, dans un contexte de mutations profondes, où les droits humains et le renouvellement démocratique peuvent permettre de mieux penser les défis modernes.

5 L'organisation représentative au niveau multiprofessionnel pour l'ESS est actuellement l'UDES - Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire.

6 Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.

7 Chambre française de l'économie sociale et solidaire.

2. Une dynamique continue dans les arts et la culture

L'aspiration contemporaine à participer à la vie artistique et culturelle témoigne d'une vitalité extraordinaire. Elle s'exprime en particulier dans une dynamique d'économie sociale et solidaire, qui tend progressivement à modifier l'imaginaire et les réalités des pratiques culturelles. L'expansion des associations culturelles, recensées à 7 200 en 1959 et aujourd'hui à plus de 267 000⁸, le manifeste clairement.

De la création d'un spectacle par une équipe artistique à la mise en œuvre d'un festival dans un village, de la gestion d'une radio à la conduite d'un lieu de musique ou d'arts plastiques, de l'accompagnement de pratiques numériques au développement de projet de coopération européenne..., la multitude des initiatives artistiques et culturelles de l'économie sociale et solidaire développe des activités très variées.

Les signes d'appartenance dévoilés par ces acteurs culturels sont multiples : structuration des organisations sous statuts de l'ESS, pratiques solidaires informelles, mentions explicites des valeurs partagées à travers des chartes ou des manifestes, adhésion à des réseaux, etc.

Illustration : la déclaration solidaire d'Opale

Un texte d'engagement sous la forme d'une autodéclaration en 2006 est proposé par l'association Opale – Culture & Proximité qui interroge « En quoi les initiatives artistiques et culturelles relèvent-elles de l'économie solidaire ? ».

En 2018, Opale propose un nouvel outil d'autodiagnostic pour mieux comprendre en quoi un projet artistique et culturel s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire et s'interroger dans le cadre d'une démarche de progrès sur tous les aspects des relations humaines induites par le travail artistique et culturel (relations avec les publics, les artistes, les fournisseurs, les partenaires, etc.) Cet autoportrait permet à chacun, en le parcourant, à la fois de poser un regard sur ses pratiques et son fonctionnement et d'être orienté vers des ressources et des contacts.



À consulter

<http://www.opale.asso.fr/IMG/pdf/declaration.pdf>

<https://essperluette.opale.asso.fr>

Le monde culturel de l'ESS avance, fort de son histoire, de ses innovations et d'un imaginaire à renouveler. Car, au-delà des chiffres et des périmètres statistiques qui donnent à voir l'ampleur d'une réalité incarnée sur les territoires, la dynamique culturelle de l'ESS peut s'apprécier comme celle d'un mouvement qui tend à affirmer un cadre socio-économique spécifique.

Ces structures qui développent des activités culturelles se placent ainsi bien souvent dans une historicité culturelle du collectif, de la société civile et de la non-lucrativité⁹. Elles illustrent, tant à travers leurs actions individuelles que collectives, la capacité à s'extraire des représentations de la commercialité lucrative et d'une logique administrée descendante¹⁰.

Affirmant pleinement la possibilité d'une alternative économique pour les arts et la culture¹¹, elles organisent une économie plurielle qui tente de résister au désencastrement de l'économie dans le social et le politique, à une réduction de leur socio-économie au marché et à l'agent économique, qu'il soit producteur ou consommateur.

8 « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles », Valérie Deroin, 2014, DEPS, ministère de la Culture.

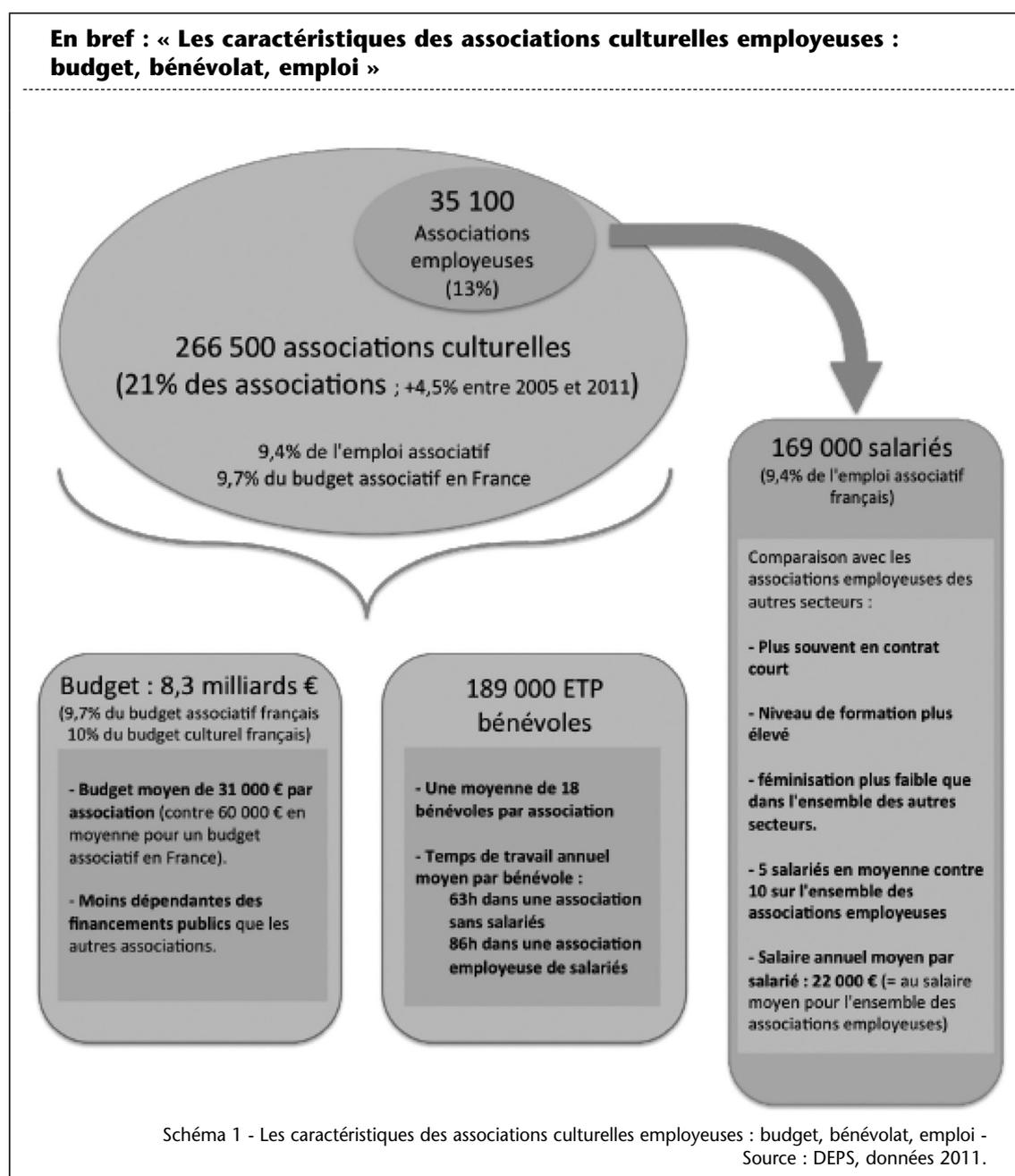
9 *Politique de l'association*, Laville J.-L., Paris, Éditions du Seuil, 2010.

10 « Combats et contributions des acteurs artistiques : des musiques actuelles à l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles », par P. Berthelot, dans *Associations et Action publique*, dirigé par J.-L. Laville et A. Salmon, Éditions Desclée de Brouwer, sept. 2015.

11 *Pour une autre économie de l'art et de la culture*, direction B. Colin et A. Gauthier, Édition Eres, 2008.

Pour cela, les structures inventent au quotidien de nouvelles modalités pour conduire leurs projets et font émerger de nouveaux espaces de travail, dans une tension entre autogestion, développement de leur projet singulier et considération de la culture comme enjeu d'intérêt général et d'émancipation. Elles se forment comme des initiatives privées avec, au fond, une volonté de s'intéresser au commun, à la chose publique.

Elles composent aussi, d'après la loi relative à l'ESS, une large partie du secteur professionnel culturel. Ainsi, 35 100 associations employeurs emploient plus de 169 000 salariés (soit 9,4 % de l'emploi salarié associatif) et cumulent un budget de 8,3 milliards d'euros¹². Quel que soit le domaine culturel, la part des structures de l'ESS est très importante, voire largement majoritaire : c'est le cas pour le spectacle vivant, dont 82 % des entreprises sont sous statut associatif¹³. Dans le spectacle enregistré (audiovisuel, édition phonographique, cinéma...), la part des associations est de 30 %¹⁴. Et dans les arts visuels, les associations employeuses sont estimées à 3 200¹⁵.



12 « Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles », V. Deroin, 2014, DEPS, ministère de la Culture.

13 Tableau de bord statistique « Les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant », données 2016, CPNEF-SV.

14 « Portrait statistique des entreprises, des salariés et des métiers du champ de l'audiovisuel », données 2016, CPNEF-AU.

15 *Fiche repère. Les collectifs d'arts plastiques et visuels*, Opale, FRAAP, 2012.

La dynamique culturelle de l'économie sociale et solidaire, souvent méconnue, constitue un phénomène continu. Elle se déploie à travers la croissance soutenue d'initiatives structurées en très petites entreprises (en moyenne 5 salariés) qui déploient une multiplicité d'activités, dans un univers de services, communément fondé sur la mobilisation première de ressources humaines. Pour illustration, dans le champ du spectacle vivant, les entreprises ont crû de 12 400 à près de 21 000 entre 2000 à 2016¹⁶, engendrant une croissance de l'emploi en CDI et en contrats plus courts (le nombre de salariés est passé de 148 500 à plus de 215 000¹⁷).

Cette dynamique, qui peine à se rendre visible, connaît des remises en cause régulières. Le rapport sur l'entrepreneuriat culturel¹⁸ témoigne de ce parti pris. En plein vote de la loi sur l'économie sociale et solidaire, celui-ci reprend une définition limitée de l'entrepreneur : « *Un entrepreneur culturel est le fondateur d'une personne morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) qui commercialise un produit ou service culturel, dont il est ou non à l'initiative, en s'insérant dans des logiques entrepreneuriales (rentabilité, croissance, profit)* ». De là, le rapport énonce des observations peu argumentées : le secteur culturel se constituerait d'un agglomérat brouillon de petites structures, pour la plupart associatives ayant du mal à « *sortir de la spirale anti-économique* » et souvent enfermées dans cette forme juridique par « *manque de réflexion et de connaissance, souvent influencées par l'approche française, notamment publique* ».

Et pourtant, une multiplicité de données tend à montrer au contraire que la longévité et la consolidation progressive de ces structures non lucratives témoignent de la réalité d'un modèle socio-économique qui entre en résonance avec le périmètre de l'ESS. Ainsi, rien que dans le spectacle vivant, 67 % des entreprises employeurs ont cinq ans et plus en 2016¹⁹. Développant des organisations économiques variées, elles sont plus de 7 100 structures à avoir été accompagnées par le dispositif local d'accompagnement (DLA) depuis 2004, et 12 000 accueillies pour un diagnostic de leur situation. 15 à 17 % des entreprises à avoir bénéficié d'un soutien du réseau d'appui en ingénierie financière et en financement bancaire, France Active, sont du secteur culturel.

À travers différents processus d'observation et d'analyse réflexive (observation participative et partagée²⁰, études, chartes, manifestes...) ainsi que des formes diverses d'accompagnement des pratiques (réseau de pairs, dispositif local d'accompagnement²¹...), elles font peu à peu émerger les conditions particulières de mise en œuvre de leurs projets.

Longtemps invisibilisées, elles portent une volonté de se construire pleinement et d'interagir avec les cadres normatifs²² pour conduire à une réflexion plus large sur la transformation nécessaire de nos sociétés dans le cadre de ce qu'on pourrait considérer comme une transition culturelle à bâtir.

3. Un mouvement pour une transition culturelle

La dynamique culturelle de l'économie sociale et solidaire tente de proposer une démarche, ancrée dans les pratiques et la coconstruction de l'action publique, fondée à la fois dans l'agir et la structuration, qui permettent d'entamer une transition culturelle. Face à la remise en cause des droits fondamentaux, à la tentation du repli sur soi et du rejet de l'autre, aux constats d'une

16 Tableau de bord statistique « Les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant », données 2016, CPNEF-SV.

17 Tableau de bord statistique « Les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant », données 2016, CPNEF-SV.

18 Rapport « Sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France », pour le ministère de la Culture et de la Communication et au ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique, S. Hearn, en association avec O. Saby, 2014.

19 Tableau de bord statistique « Les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant », données 2016, CPNEF-SV.

20 L'Observation participative et partagée (OPP) est une méthode d'observation qui établit un mode relationnel participatif et partagé, entre tous les participants (observateurs, observés et partenaires) tout au long de sa mise en œuvre aussi bien dans la détermination de ce qui est à observer que dans l'analyse. <http://www.fedelima.org/article59.html>

21 De nombreuses études de cas sont disponibles sur le site ressource d'Opale. <http://www.opale.asso.fr>

22 « Culture et économie solidaire », Patricia Coler, dans *L'économie solidaire en pratiques*, direction M. Hersent et A. Palma Torres, 2014.

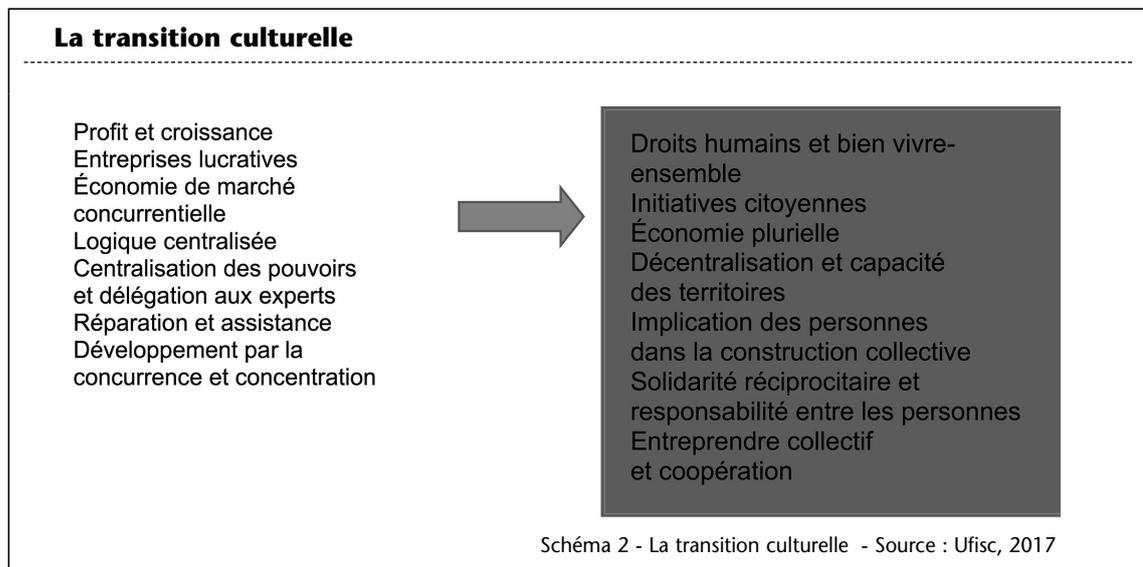
croissance des inégalités entre les personnes et entre les territoires, les acteurs qui la constituent tentent d'ouvrir un chemin de transformation vers une société plus respectueuse des humains et de la planète.

Par les expériences et les propositions élaborées entre acteurs de la société civile, partenaires publics, citoyens, chercheurs, etc., cette dynamique s'efforce d'avancer une voie culturelle, au sens d'un agir en commun pour relever des défis complexes, pour modifier l'organisation de nos modes de vie, pour inventer de nouvelles représentations et façons de dire le monde, pour se projeter dans un avenir en mutation.

Elle considère en particulier trois exigences : le respect des droits humains, l'approfondissement démocratique à travers la prise en compte des diversités ainsi que la nécessité de nouvelles solidarités.

Cette logique plus empreinte d'une finalité des droits humains, et notamment des droits culturels, et d'un bien vivre-ensemble, que de profit et de croissance, s'appuie sur un ensemble de volontés, comme des points d'appui :

- L'initiative citoyenne en tant que pouvoir d'agir des citoyens dans une logique collective, voire d'intérêt général ;
- La reconnaissance de la diversité des modes économiques encadrés dans des règles sociétales (l'économie est culturelle) ;
- L'émergence des logiques territoriales et de leur prise en compte comme ressources et capacités d'action ;
- La notion d'implication et de participation, en reconnaissance de l'égalité des personnes, plutôt que celle de la réparation et de la philanthropie ;
- La construction d'une solidarité démocratique, assise sur la compréhension de l'interdépendance des personnes et la volonté de relations égalitaires, et qui relie des solidarités de proximité comme plus globales. « Cette solidarité démocratique suppose une égalité de droit entre les personnes qui s'y engagent. Partant de la liberté d'exercice de l'espace public pour tous les citoyens, elle s'efforce d'approfondir la démocratie politique par une démocratie économique et sociale »²³ ;
- La coopération comme principe actif, faire en commun dans la reconnaissance de l'autre.



Cette transition culturelle appelle à renouveler la manière de concevoir l'action publique et en particulier les politiques de soutien et de régulation portées par les collectivités territoriales, dans une nouvelle articulation nécessaire avec le national et le cadre international.

23 Politique de l'association, J.-L. Laville, éditions du Seuil, 2010.

4. De nouvelles coopérations possibles entre culture et ESS dans les collectivités

De longue date, les collectivités territoriales ont été attentives et ont accompagné, de diverses façons, les initiatives artistiques et culturelles d'économie sociale et solidaire. L'histoire de la décentralisation depuis cinquante ans montre comment les communes d'abord, puis les départements comme les régions et demain les intercommunalités ont prêté une attention, plus ou moins forte, incitative et/ou critique, à l'émergence de ces initiatives de citoyens, aux objectifs et modalités d'action variés.

Dans le champ culturel, le rôle des collectivités publiques territoriales est devenu primordial. Ces dernières assument plus de 70 % de la dépense publique en matière culturelle. Elles définissent progressivement des orientations dépassant les seuls transferts de compétences de l'État, jusqu'à devoir aujourd'hui engager un nouveau rapport de coopération entre collectivités et avec l'État. Diversifiant les entrées de politiques publiques au regard des expériences tentées par les équipes artistiques et les projets culturels associatifs, elles privilégient une relation de partenariat par la convention de subvention qui reconnaît des projets jugés d'intérêt général.

Très souvent, cela génère un dépassement de la politique d'équipement pour penser, face à des besoins qui émergent, des réponses qui se définissent en lien avec un tissu associatif non lucratif innovant et dynamique, jusqu'à penser progressivement des politiques d'animation du territoire et de prise en compte des initiatives existantes comme ressources locales contribuant à l'intérêt général. Cela se traduit par le soutien aux acteurs intermédiaires structurants, aux projets de coopération territoriaux et de mutualisation (autour d'une filière, de projets de développement local...), aux processus de concertation territoriale tels que les Solima²⁴ ou les agendas 21 culture, ainsi que par la participation (qu'elle soit financière ou non) aux comités et instances du dispositif local d'accompagnement qui chaque année accompagne quelques neuf cents structures culturelles de l'ESS.

La relation au territoire de vie est en effet une caractéristique forte d'une partie importante des structures culturelles et de leur modèle socioéconomique. Le territoire apparaît comme une construction collective, à la fois condition du processus de révélation et mise en valeur des dynamiques et produit par elles. Cette approche territoriale pour la culture croise la pensée d'un développement local, durable et alternatif, soucieux de progrès humain, qui sous-tend les principes de politiques publiques territoriales de l'ESS.

Depuis les années 2000, des politiques régionales de l'ESS sont en effet mises en place. La nomination de délégués régionaux et l'organisation en 1999 de consultations régionales de l'économie sociale avaient donné une première impulsion. La désignation d'élus à l'ESS au sein de nombreux conseils régionaux, suite aux élections de 2004, permet de franchir un seuil dans la visibilité et la structuration d'un nouveau champ de l'action publique territoriale.

Un des enjeux clés de ces politiques territoriales, en plus du principe de coconstruction auquel elles s'attachent, tient à la spécificité d'une politique de développement de l'ESS, qui souhaite aller plus loin qu'une simple réarticulation et réorientation des politiques existantes dans les domaines de l'insertion par l'activité économique, de l'appui à la création d'entreprises ou de promotion de la vie associative. Elle vise au-delà à soutenir des filières clés (services de proximité, commerce équitable, finance solidaire, etc.) et à développer des actions transversales aux secteurs d'activités et statuts des organisations²⁵.

24 Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles.

25 *Avec les régions, l'économie sociale et solidaire en mouvement - Regards et implications des acteurs et réseaux dans la construction des politiques régionales d'économie sociale et solidaire*, Mouvement pour l'économie solidaire et RTES, 2006 (<http://www.le-mes.org/IMG/pdf/livremesdef.pdf>).

Illustration

Une fédération d'élus de collectivités territoriales pour développer l'ESS

Depuis 2003, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'ESS. En 2017, le réseau rassemble ainsi 115 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.



A consulter

<http://www.rtes.fr>

Voir la lettre spéciale culture : « une économie culturelle solidaire en marche »

<http://www.rtes.fr/lettre-ndeg26-ess-et-culture-et-dossier-complementaire>

Aujourd'hui, tant les démarches des acteurs sur les enjeux territoriaux, d'utilité sociale et de coopération que les évolutions et les contraintes sociales, politiques et économiques favorisent un rapprochement réflexif, politique et pragmatique entre culture et ESS.

Les impacts territoriaux de cette économie culturelle solidaire commencent à se rendre visibles et lisibles. Soutenant des formes d'innovation sociale qui associent des modes économiques et démocratiques pluriels, les acteurs expérimentent de multiples formes de coopération : pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), lieux partagés, collectifs artistiques, réseaux solidaires... La précarité, la multiactivité de nombreux travailleurs culturels les ont aussi amenés à aller puiser des réponses proposées par l'ESS (groupements d'employeurs, coopératives d'activité et d'emploi...).

Les collectivités disposent de leviers allant dans le sens de la structuration et de l'encouragement à la coopération :

- intégration du développement culturel dans les SRDEII ;
- schémas régionaux de développement économique de l'innovation et de l'internationalisation ;
- fonds structurels européens ;
- outils financiers solidaires ;
- aides à l'emploi pour les fonctions structurantes dans les projets et les fonctions d'animation de la coopération ;
- soutien aux mutualisations...

Certains acteurs culturels sont ainsi entrés en dialogue avec les directions et sont parfois soutenus à travers des politiques de l'économie sociale et solidaire émergentes. La Maison des réseaux artistiques et culturels²⁶ est accompagnée par la direction d'Économie solidaire de Paris. La Chambre d'eau²⁷, résidence de création en zone rurale et structure d'appui aux porteurs de projet, est soutenue par la région Hauts-de-France à travers les deux directions. D'autres régions, telle Auvergne-Rhône-Alpes, ont permis la création de dispositifs conjoints d'aide aux groupements d'employeurs ou aux pôles territoriaux de coopération économique culturels, à travers la collaboration entre la direction Culture et la direction Développement économique et Emploi. La région Nouvelle-Aquitaine a ouvert divers dispositifs d'ESS et d'innovation sociale aux projets culturels à travers les aides à la création d'entreprise ou le soutien aux coopératives d'activités et d'emploi. Le contrat de filière sur les musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine a permis de rapprocher ces deux champs de la politique.

Toutefois, les rapprochements de directions comme l'implication des acteurs culturels de l'ESS dans les institutions et réseaux territoriaux transversaux de l'ESS restent un défi essentiel à relever pour favoriser un véritable essaimage et un développement qui permette de reconnaître et de faire croître ces modes de faire alternatifs.

26 <http://ufisc.org/mutualisation/maison-des-reseaux-artistiques-et-culturels.html>

27 <https://www.lachambredeau.fr/>

B - Qui sont les acteurs culturels de l'économie sociale et solidaire ?

1. Des initiatives citoyennes issues des territoires

Le champ artistique et culturel connaît un développement considérable en France depuis cinquante ans. Il se révèle comme un véritable phénomène de société, avec l'émergence d'une diversité de pratiques et esthétiques artistiques : les musiques actuelles, le théâtre de texte, le théâtre d'objets, le théâtre gestuel, la danse, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts plastiques et visuels, les arts numériques... Ce développement se traduit par l'accroissement du secteur professionnel et l'explosion de la pratique artistique amateur.

Plusieurs moments vont progressivement marquer la visibilité et la reconnaissance des associations et plus largement des formes d'organisation d'une société civile qui cherche à bâtir de nouvelles pratiques et de nouvelles règles entre ce qui est renvoyé comme « tout public » et « tout privé ». C'est l'émergence de ce qui va s'appeler, en creux au début, le tiers secteur, les acteurs non lucratifs, et positivement aujourd'hui l'économie solidaire.

Alors que la dimension culturelle reste trop souvent restreinte à des logiques de secteurs professionnels fonctionnant en silo autour d'un découpage public/privé (d'ailleurs en pleine transformation), plusieurs points d'appui tels la licence d'entrepreneur de spectacle accordée en 1982 aux associations, l'instruction fiscale de 1998 pour les associations ou encore le dispositif emplois-jeunes, Nouveaux services-Nouveaux emplois, vont concourir à changer la donne. Ils révèlent les milliers d'associations qui agissent quotidiennement et organisent des activités artistiques et culturelles.

La coconstruction de fiches techniques fiscales : de la non-lucrativité vers l'utilité sociale

En mars 1999, une réflexion collective entre plusieurs fédérations artistiques s'engage, en réaction à la mise en œuvre d'une fiche technique fixant l'assujettissement aux impôts commerciaux comme unique solution pour les associations exerçant une activité professionnelle dans le champ du spectacle. Pour la première fois, des représentants des musiques actuelles, du théâtre indépendant, du cirque et des arts de la rue se rencontrent et travaillent ensemble sur un problème commun aux disciplines concernées. Ils négocient alors avec les services du ministère de l'Économie et des Finances afin d'infléchir l'interprétation fiscale qui les assimile au champ concurrentiel et commercial. Cette négociation débouche quelques mois plus tard sur l'élaboration et la diffusion de deux nouvelles fiches ministérielles relatives à l'appréciation du caractère lucratif dans deux types de structures : les associations de création artistique et les associations exploitant des lieux de spectacle vivant. Cet aménagement reconnaît donc la particularité de ces associations en définissant le caractère de non-lucrativité et de son application dans le secteur. Il permet de considérer un faisceau d'indices définissant l'utilité sociale de ces associations.



Fiches disponibles sur

http://www.ufisc.org/site_content/tags.html?id=16:fiscalite

Toutefois, la vision publique traditionnelle fondée sur la démocratisation des œuvres de l'art et de l'esprit par le soutien à une offre culturelle, l'idéal d'entrepreneuriat et de vertu professionnelle fondée sur la commercialité lucrative comme l'empreinte du clivage public/privé, de la lecture paritaire et du centralisme parisien dans la construction politique et de structuration des acteurs sont autant de facteurs disqualifiants pour cette multitude de structures¹.

En effet, celles-ci poursuivent une finalité non lucrative à travers une gestion désintéressée, dans le sens où l'humain et son activité prévalent sur le capital et sur la répartition de profits. Elles réinventent des démarches artistiques et la relation aux autres. Elles se réclament d'un artisanat collectif et vivrier où les lignes de responsabilité sont mêlées. Elles constituent des initiatives, issues de la société civile, qui s'intéressent à la chose publique à travers l'expression de diversités culturelles.

De plus, ces initiatives sont ancrées dans des territoires. Un quart des associations culturelles ont leur siège social implanté dans une commune de moins de 3 000 habitants, un quart dans une commune entre 3 001 et 30 000 habitants. L'autre moitié a un siège dans les 270 villes de plus de 30 000 habitants. Elles sont attentives aux contextes des territoires sur lesquels elles agissent. La plupart d'entre elles participent activement à leur dynamisation et privilégient les partenariats durables avec les autres acteurs territoriaux.

Face à ce constat de disqualification, voire de discrimination, ces initiatives vont apprendre à échanger, se (re)connaître, s'organiser collectivement. Elles développent une variété de groupements, par affinités, par valeurs, par actions, au national comme au territorial. Rassemblées en réseau d'acteurs, elles vont progressivement revendiquer et défendre des valeurs communes, qui renvoient à la défense et l'exigence du respect des droits humains, pour placer la dimension culturelle et l'acte artistique comme enjeu fondamental de notre société, de ce qui permet de « faire humanité ».

Illustration :
manifeste « Pour une autre économie de l'art et de la culture »

À travers le manifeste « Pour une autre économie de l'art et de la culture », des milliers d'acteurs rassemblés au sein de l'UFISC (Union fédérale d'intervention des structures culturelles) se mobilisent autour de valeurs partagées que sont la singularité de l'art, les droits humains et la diversité culturelle, l'indépendance des projets, l'implication territoriale, l'attention aux personnes et l'intérêt général. Le manifeste décrit les spécificités des fonctionnements et des pratiques des structures artistiques et culturelles non lucratives en considérant notamment les modes associatifs, les pratiques coopératives, les enjeux de la proximité et de l'innovation, le rôle central de la personne humaine et la reconsidération des relations de travail. Il est publié et mis en débat en 2007 et sera prolongé par un ouvrage du même titre, dirigé par Bruno Colin et Arthur Gauthier.



A télécharger

<http://www.ufisc.org/l-ufisc/manifeste.html>

Prolongé par l'ouvrage dirigé par B. Colin et A. Gauthier, *Pour une autre économie de l'art et de la culture*, 2008, édition Eres.

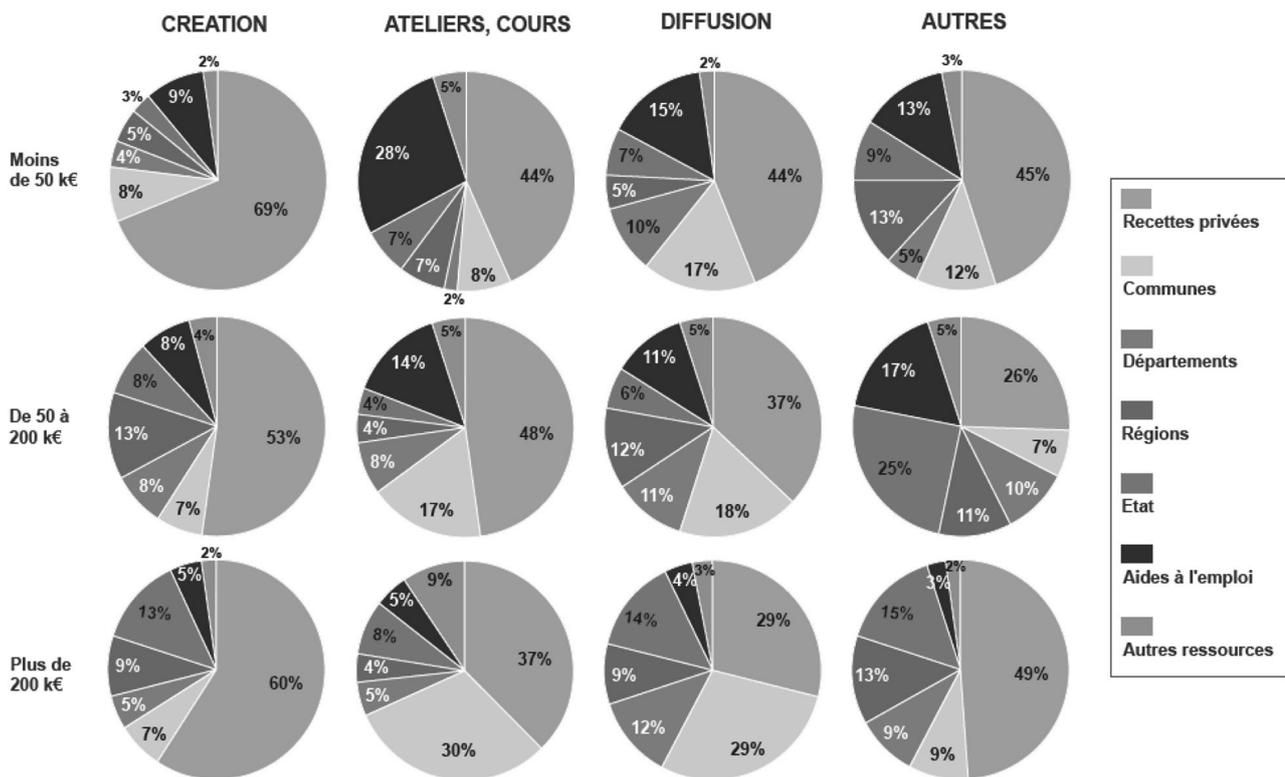
¹ « Combats et contributions des acteurs artistiques : des musiques actuelles à l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles », par P. Berthelot, dans *Associations et Action publique*, dirigé par J.-L. Laville et A. Salmon, Éditions Desclée de Brouwer, septembre 2015.

2. Des organisations socio-économiques ancrées dans la solidarité et l'hybridation

Le modèle micro-économique des structures artistiques et culturelles de l'économie sociale et solidaire tend vers des pratiques d'économie plurielle, avec une grande diversité de formes et d'organisations. Ces structures ont diversifié leurs ressources associant des principes de marché (billetterie de spectacle, prestations diverses), de redistribution (financements publics, mises à disposition) et de réciprocité (forte implication bénévole, mutualisation, partage des ressources et des savoirs, logique de compagnonnage). Cette spécificité fait la richesse des structures qui allient pragmatisme et expérimentation en accord avec leurs projets artistiques et culturels. Cette hybridation des ressources oblige aussi à retrouver la complexité des sociétés humaines : celle du don et contre-don, celle de l'échange à travers le marché, celle de la solidarité qui relie entre elles les personnes et leur rappelle leur interdépendance...

Cette diversité peut être observée dans une même structure au travers de son histoire et de son développement. Par exemple, un lieu peut avoir démarré il y a trente ans à l'initiative de personnes très motivées par l'exercice de l'activité artistique, avec un bénévolat important, accompagné par un peu de billetterie et le soutien de la commune (prêt de salle). Aujourd'hui, légitimée et reconnue, cette même structure, grâce au travail réalisé et à la consolidation des activités, obtient des subventions de l'État, du département et de la commune, en reconnaissance du travail d'intérêt général de son activité, avec un financement public pouvant atteindre 50 % de son budget, tout en conservant la participation bénévole, car très ancrée dans l'identité de la structure, et en développant la part de la billetterie et d'autres sources propres de financement (location de salles, pratiques de répétition, etc.).

On peut relever, au regard des multiples enquêtes, des situations très différentes, alors que 41 % des associations culturelles employeuses disposent de moins de 50 000 euros de budget annuel, 38 % d'un budget compris entre 50 000 et 200 000 euros et un cinquième (21 %) d'un budget de plus de 200 000 euros². Lors de la démarche d'observation participative et partagée réalisée en 2008 en Île-de-France par les réseaux franciliens de l'UFISC auprès de 250 structures, 28 % des structures ne reçoivent aucun financement public.



Graphique 1 - Enquête nationale sur les associations culturelles employeuses
- Source : Opale-Cnar Culture, données 2008

Ces structures sont majoritairement des micro et très petites structures. Elles se caractérisent par une économie du prototype et de services de qualité et de proximité, prenant en compte les personnes. La relation étroite entre le travail salarié et les contributions bénévoles y apparaît clairement. La participation bénévole augmente souvent avec le nombre d'employés et ils sont largement partie prenante du noyau des personnes actives dans le pilotage de ces structures³. Ainsi le nombre de bénévoles agissant dans le champ culturel ne cesse de croître, avec des typologies d'implication variées, qui vont du coup de main lors de l'accueil des artistes sur un festival à l'appui citoyen auprès des collectivités, de la rédaction de contrats en tant qu'employeur à la gestion financière de l'association, etc.

Le caractère souvent expérimental et non standardisé des activités de ces petites entreprises les place dans une situation économique difficile. De nombreuses activités portent une logique de projet et donc de discontinuité de l'emploi qui oblige à trouver de nouvelles solutions de protection sociale et de permanence de la rémunération. L'essentiel des ressources est ainsi consacré à la rémunération des personnels. Le nombre de salariés par association est plus faible (à l'exemple du sport) que dans d'autres secteurs associatifs, les durées d'emploi sont plus courtes et les niveaux de qualification plus élevés. 35 % des associations fonctionnent avec moins d'un équivalent temps plein (ETP) et il faut en moyenne quatre salariés pour constituer un ETP.

3 « Enquête nationale sur les associations culturelles employeuses en France », 2008, Opale-Cnar Culture.

Caractéristiques des associations culturelles et du spectacle vivant

	Ensemble des associations culturelles	dont : spectacle vivant à titre principal ou secondaire
Structures des associations		
Nombre d'associations	266 500	123 000
Associations sans salariés	231 400	102 000
Associations employeuses	35 100	21 000
Âge moyen de l'association	23 ans	24 ans
Part d'associations employeuses	13%	17%
Emploi salarié		
Nombre de salariés	162 000	54 000
Nombre moyen de salariés	4,6	2,6
Part des femmes	52%	46%
Part des salariés en CDI	30%	33%
Part des diplômés de niveau bac + 2 ou plus	65%	53%
Nombre moyen de bénévoles		
Associations sans salariés	17	20
Associations employeuses	19	25
Budget annuel moyen (en €)		
Associations sans salariés	8 500	8 900
Associations employeuses	179 000	124 000

Source : Opale et CNRS

En ce sens, les associations ne dérogent pas au reste du secteur culturel dans lequel le nombre de personnes déclarant exercer à titre principal a quasiment doublé en vingt ans. Ce sont ainsi près de 700 000 personnes qui interviennent dans un établissement dont l'activité principale relève de la culture. Et il faudrait ajouter environ un quart des actifs du secteur culturel qui sont non salariés (professions libérales, autoentrepreneurs, artisans, etc.)⁴. Cela traduit l'attractivité de professions dont le sens et l'intérêt du travail dans la culture sont souvent valorisés. Toutefois, on peut se demander, si, comme le faisait remarquer la sociologue E. Le Dantec, nous ne sommes pas face au « *paradoxe du travail enrichi et de l'emploi appauvri* »⁵.

Malgré ces difficultés, il faut aussi relever la capacité des associations à se consolider et créer des emplois locaux stables, en CDI, dans la durée. Dans le champ du spectacle vivant, composé à 80 % par le champ ESS, les emplois ont augmenté de manière continue, tant du côté des CDDU intermittents que des CDI. Les associations culturelles ont notamment su bénéficier des politiques publiques successives en matière d'aides à l'emploi pour renforcer leurs structurations et leurs équipes, à travers les dispositifs NSEJ (Nouveaux services emplois-jeunes) ou d'emplois tremplins associatifs régionaux⁶ par exemple. Toutefois, la dégradation progressive de ces politiques de l'emploi a des effets délétères en cascade, tant les premiers emplois permanents sont décisifs dans la structuration des équipes et des activités. Les derniers chiffres font ainsi état de près de 6 000 emplois salariés détruits dans les associations culturelles entre 2014 et 2017⁷.

Avec seulement un tiers de salariés en CDI, et confrontées à de fortes mutations de l'emploi et du travail, les structures proposent des solutions pour améliorer qualité, partage et solidarité dans l'emploi.

4 Voir les enquêtes de M. Gouyon et F. Patureau, DEPS, ministère de la Culture.

5 E. Le Dantec, *Les emplois-jeunes dans la culture* (collectif), Chapitre III, DEPS, 2001.

6 « Historique et évolution des aides à l'emploi dans le secteur culturel » - <http://www.opale.asso.fr/article247.html>

7 La France associative en mouvement 2018, Recherche et solidarités.

Les équipes relèvent de situations de compromis entre divers enjeux d'emploi et de responsabilité. La situation est marquée par une articulation difficile entre l'obligation légale et la forte tendance sociale au salariat d'une part, et la réorganisation et la modification du travail et de l'emploi avec la revendication d'une « indépendance » créative et entrepreneuriale, imbriquée dans des formats collectifs, d'autre part. Les structures culturelles de l'ESS constituent alors un mode d'organisation et de coordination du travail spécifique et plaident pour une reconsidération des relations de travail.

Constituées en organisation collective pour défendre une professionnalisation assise sur les principes de l'économie sociale et solidaire (non-lucrativité, entreprises collectives, etc.), elles participent progressivement à la négociation des cadres professionnels et considèrent l'accompagnement des TPE comme un enjeu majeur.

Ainsi, le dispositif DLA mis en œuvre en 2004 a accueilli plus de 12 000 associations en dix ans. Déployé sur l'ensemble du territoire national et cofinancé par nombre de collectivités, il permet aux associations de trouver des ressources d'accompagnement pour consolider leur fonctionnement associatif et leurs emplois. Les études d'impact du DLA montrent qu'après un accompagnement, le nombre d'emplois augmente et se consolide (+ 10 % de CDI) et près des deux tiers des structures ont vu leur assise économique et financière s'améliorer.

Les acteurs culturels de l'ESS s'efforcent également de mettre en œuvre des démarches de mutualisation et de coopération pour améliorer qualité, sécurisation des parcours professionnels et pérennité des emplois.

Compte tenu de la structuration des activités et de l'emploi, la question de la rémunération et de la protection sociale de celles et ceux qui créent la valeur doit être au cœur de ces questionnements. C'est pourquoi, au-delà des mobilisations sur des conditions de travail digne, reflété par la mobilisation continue des acteurs autour du régime de l'intermittence et des enjeux de redistribution sectorielle et publique, les associations constituent également des sources de solidarité de proximité. Fondées au travers de collectifs citoyens, amicaux, affinitaires, familiaux, etc., elles témoignent d'une tentative d'attention aux relations humaines, qui se lit à travers la prise en compte des parcours de vie, l'apparition de modes de solidarité, le quotidien de la coopération, les transferts réciproques de savoirs et savoir-faire. Par exemple, en privilégiant une tradition de la transmission, elles adoptent une posture d'accompagnement sur des principes de compagnonnage et composent des espaces d'entrée, d'insertion et de professionnalisation.

3. Des pratiques collectives et solidaires

Structurées majoritairement en associations régies par la loi 1901 ou en coopératives (sociétés coopératives et participatives-SCOP, société coopérative d'intérêt collectif-SCIC), les initiatives culturelles de l'ESS ont développé de nouveaux modes de faire, qui posent le possible d'un entreprendre collectif et citoyen. Alors que le référentiel statutaire (associatif comme coopératif) est souvent jugé insuffisant à contenir le système de valeurs, les pratiques réelles sont mises en avant et questionnées.

S'inscrivant dans une démarche en tension entre des logiques d'administration et de commande publiques et la prégnance du marché lucratif concurrentiel, les entreprises culturelles de l'ESS s'efforcent de consolider des formes de gouvernance, comprises comme « *l'articulation des différents mécanismes permettant un alignement du fonctionnement de l'organisation sur les objectifs et les valeurs du projet* »⁸.

Le processus de déploiement et de diversification croissante des activités artistiques, culturelles et territoriales appelle à la formalisation progressive d'une gouvernance coopérative prenant en compte de nouveaux participants dans la conduite des projets. La relation complexe entre un

8 J.-L. Laville et C. Hoarau, *La gouvernance des associations*, ouvrage collectif, Erès, 2008.

collectif de travailleurs et les instances statutairement dirigeantes met en tension l'hybridation de deux principes organisationnels : autogestionnaire et associatif. Aussi, de nombreuses structures de l'économie solidaire tentent-elles de (re)construire des processus complexes de délibérations et de prises de décision collective, et de traduire cette complexité de façon lisible auprès de partenaires, notamment publics⁹.

Illustration :
la gouvernance collective dans les structures culturelles de l'ESS

À travers l'étude de quatre associations, le rapport « Enjeux et perspectives du renouvellement de la gouvernance collective dans les associations artistiques et culturelles » porte un regard sur les formes collectives de gouvernance. Il donne lecture de leur capacité à impliquer des personnes dans une logique horizontale, participative et accompagnée. En observant les différentes logiques d'action à l'œuvre dans le collectif, considéré en tant qu'outil de production, mais aussi en tant qu'espace d'expérimentation de participation démocratique directe, apparaît la myriade des processus de décisions informelles et des convictions qui les animent.



Pour télécharger le rapport :

http://www.ufisc.org/images/Publications/UFISC_rapport_gouvernance_2014_compress_pdf.pdf

Exemple du SAAS et de Bazarnaom: <http://www.opale.asso.fr/article640.html>

Cela souligne l'enjeu de faire valoir ces structures comme sociétés de personnes (et non de capitaux) associées autour d'un projet à buts autres que lucratifs. D'une part, à l'heure d'une réflexion sur les formes de travail en tant qu'apports à un projet, il est essentiel de mieux comprendre comment se constituent et se vivent ces collectifs de travail (saliariat permanent et intermittent, indépendants, bénévoles, usagers, partenaires...) et l'expertise qu'ils font naître sur de nouveaux fonctionnements (prise en compte de compétences diversifiées, nouvelles organisations internes, hybridation du technique/politique, coopérations de projets, usages numériques...) et de nouvelles façons de construire métiers et entreprises. D'autre part, le projet associatif permet de faire valoir le travail¹⁰ d'abord comme porteur de sens, de réalisation et de collectif pour aller vers un travail réellement humain¹¹.

Dans le travail artistique et culturel, les parcours se révèlent le plus souvent non linéaires et incertains. On ne peut que constater la fréquente caractéristique d'exercer avec une forte autonomie, qui parfois se vit à travers un statut d'indépendant ou de quasi indépendant. Les professionnels s'identifient toutefois à une communauté professionnelle et favorisent des liens de travail organisés en réseaux. Cela oblige alors à prendre en compte des cheminements professionnels hors du schéma traditionnel.

Dans ce contexte, les acteurs de l'ESS réinventent les parcours professionnels dans le champ artistique et culturel dont ils montrent la pluralité des formes. La carrière verticale s'efface au profit d'organisations en réseaux¹². Les fonctions de création-diffusion se transforment et s'élargissent au profit de logiques plus hybridées alors que les métiers de direction et d'interprétation font la place à du travail en équipe qui se cherche plus horizontal¹³. Ils interrogent les modalités de légitimité : au vedettariat-notoriété, ils répondent par la diversité, aux talents par les capacités, ils souhaitent travailler aux relations entre professionnels et amateurs...

9 « Enjeux et perspectives du renouvellement de la gouvernance collective dans les associations artistiques et culturelles », L. Aufrère, UFISC-CRIDA, 2014. http://www.ufisc.org/images/Publications/UFISC_rapport_gouvernance_2014_compress_pdf.pdf

10 *Le Travail*, Que sais-je ?, D. Meda.

11 *Qu'est-ce qu'un régime de travail réellement humain ?*, P. Mussot, A. Supiot, Hermann Éditeurs, 2018.

12 *Territoires et ressources des compagnies en France*, D. Urrutiaguer, P. Henry, C. Duchene, janvier 2012, DEPS.

13 *L'artiste pluriel, Démultiplier l'activité pour vivre de son art*, M.-C. Bureau, M. Perrenoud, R. Shapiro, Presses universitaires du Septentrion, 2009.

Les frontières disciplinaires se font poreuses¹⁴ et le territoire, par son histoire, son terreau, son épaisseur coopérative¹⁵, devient ressource. Renouvelant des pratiques parfois anciennes, ils développent des formes d'itinérance, mettent en valeur des modes de vie hors cadre, créent de multiples réseaux, mettent en œuvre une diversité de mutualisations. En regard et en dialogue avec d'autres espaces d'économie solidaire, ils imaginent des référentiels d'utilité sociale, conçoivent des outils de relations équitables...



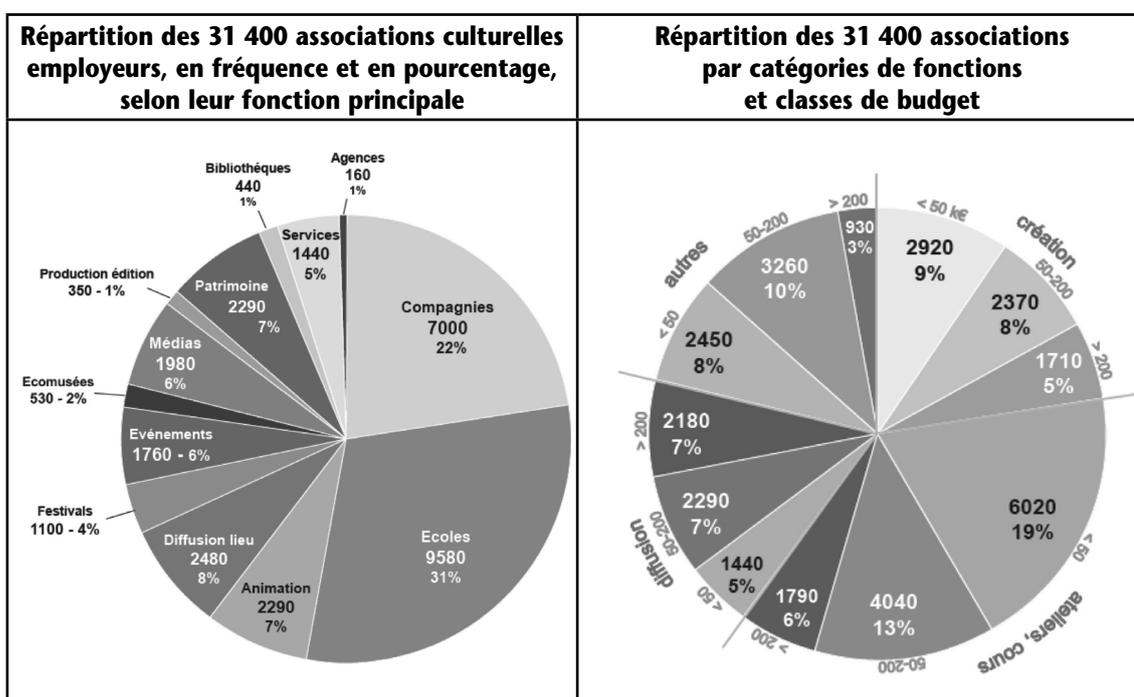
14 Voir pour exemple la charte du réseau Actes-if rassemblant une trentaine de lieux intermédiaires en Île-de-France – <http://www.actesif.com/actes-if/valeurs>

15 *Pôles territoriaux de coopération économique culture : des regroupements pragmatiques dans des secteurs d'activité de grande incertitude*, Ph. Henry, 2015.

C - Illustration de certaines typologies d'acteurs

L'enquête conduite par Opale-CRDLA Culture en 2008 a permis de préciser les activités, territoires, emplois, économies que les associations culturelles employeuses recouvrent en France. Treize typologies d'associations sont ainsi différenciées en fonction de leur fonction principale, bien qu'il faille noter qu'une même association remplit souvent plusieurs fonctions. Ce sera le cas pour une compagnie théâtrale qui propose fréquemment des créations collectives, des stages et ateliers pour les amateurs ou participe à l'organisation d'un festival, mêlant ainsi une fonction de formation/enseignement (comme d'action culturelle) et de diffusion à sa fonction principale de création/production.

Le seul spectacle vivant recouvre environ 50 % des associations artistiques et culturelles employeuses. Deux types d'activité, les équipes artistiques (compagnies/collectifs d'artistes) et les écoles/ateliers/cours représentent la moitié des effectifs. Présentes sur tous les territoires, elles restent concentrées en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA.



Source : Opale

1. Les collectifs artistiques

Les compagnies, équipes artistiques, groupes de musique, ensembles du spectacle vivant, représentent plus de 6 000 associations employeuses en France. Ils vivent en cédant le droit de représentation de leurs spectacles à des structures de diffusion. Une bonne partie se rémunère en organisant des cours ou des stages payants et des activités d'action culturelle. Les collectivités publiques interviennent dans leur économie, par des achats de prestations, des subventions ponctuelles ou des conventions spécifiques. Les conventions avec les partenaires publics sont un signe d'autant plus fort de stabilité. D'autres aides à la création ou à l'action culturelle sont accordées par des agences d'État ou agences régionales de la culture, sociétés civiles, inspection académique, etc. Si elles sont parfois de faible montant, elles témoignent néanmoins de la variété du tissu partenarial que la compagnie a su créer autour d'elle.

Le modèle dominant des compagnies de spectacle est celui d'une petite structure associative non lucrative, employant un ou des artistes bénéficiant des règles particulières d'assurance chômage des intermittents du spectacle. La structure produit et exploite des spectacles et développe en complément des actions culturelles sur son territoire d'implantation et sur ceux où elle intervient.

La faiblesse des charges fixes leur donne une grande flexibilité. Ce type de structure est fortement contrôlé, notamment les associations qui emploient en CDDU (contrats à durée déterminée d'usage) des directeurs artistiques ou des artistes du spectacle qui travaillent à des activités non directement liées à la préparation ou à la représentation de spectacles. On parle souvent, dans le monde du théâtre, du couple vertueux « directeur artistique / administrateur » ; il faut aussi citer le conseil d'administration des compagnies, qui est généralement actif, surtout pour celles ayant acquis une certaine notoriété et un niveau budgétaire significatif.

Les collectifs d'artistes, sous formes associatives, témoignent de pratiques coopératives qui se multiplient aussi dans les arts plastiques. Depuis le XIX^e siècle, les « arts plastiques », ou les arts visuels, font référence à tous les arts ayant une action sur la matière, une capacité à modeler les formes et les volumes : traditionnellement la peinture et la sculpture, auxquelles se sont ajoutées les œuvres explorant les anciens et nouveaux médias (photographie, vidéo, multimédia, son) ainsi que le design et les nombreuses pratiques artistiques expérimentales (performance, pratique corporelle).

Selon une enquête menée par Opale-CRDLA Culture, en lien avec la FRAAP (Fédération des réseaux et associations des artistes plasticiens), il y aurait 3 200 associations culturelles employeuses d'arts visuels, représentant 10 % des associations culturelles employeuses. Parmi elles, on peut estimer à plus de 500 les collectifs d'artistes employeurs, qui proposent des activités de soutien aux artistes, d'aide à la production, de mise à disposition de locaux et de diffusion d'artistes émergents ainsi qu'un volet important d'activités de médiation et d'action culturelle.

Ces collectifs ont des budgets modestes : en 2007, la moyenne par collectif était de 32 600 euros avec une médiane de 14 000 euros. Ayant un fonctionnement assis sur un fort bénévolat, les collectifs d'artistes sont confrontés à des besoins de locaux, d'embauche ou de pérennisation d'un premier emploi, alors qu'ils jouent bien souvent le rôle de seule ressource disponible pour l'accompagnement des artistes. Le cadre réglementaire et professionnel évolue, tendant à une meilleure prise en compte et protection des parcours, mais se complexifiant également. Les politiques publiques accompagnant cette dynamique associative demeurent très fragiles, en particulier pour les collectivités locales et régionales, qui, bien qu'agissant à travers des commandes du « 1 % artistique », n'ont bien souvent pas encore développé une réelle action publique vers ces associations dans la durée.

Face à la baisse des subventions des collectivités, une concentration des moyens de l'État et un resserrement des capacités de diffusion professionnelle, les équipes artistiques se professionnalisent et s'efforcent de proposer de nouvelles coopérations (projets collectifs, accompagnement d'équipes émergentes, partenariats territoriaux...).

2. Lieux de diffusion associatifs

La diffusion dans le domaine du spectacle vivant représente le deuxième sous-secteur dans l'ensemble des associations culturelles. Son économie plurielle est composée de recettes de billetterie et d'activités, de financements publics, qui viennent couvrir des objectifs variés et souvent localisés, et d'un bénévolat, très fort dans les petites structures. Celui-ci manifeste l'initiative citoyenne dont sont issus le lieu et l'intérêt des habitants pour ce type d'activités collectives qui proposent une autre relation à l'activité artistique (rencontres avec des artistes, temps festifs, etc.). Pour ces associations, des contractualisations avec les financeurs publics s'avèrent souvent indispensables (subvention par convention, délégation de service public, mise à disposition de lieu, de moyen...). Une distinction peut être faite entre la diffusion dans le cadre de l'animation d'un lieu, de type théâtre ou salle de concert, et une activité de diffusion itinérante (avec installation de chapiteau et autres structures itinérantes ou lieux n'appartenant pas à l'association). L'action culturelle et l'accompagnement des pratiques amateurs se sont fortement étendus sous différentes modalités dans ces lieux. L'aide à la création, notamment en faveur des artistes locaux, s'est également développée pour accompagner les processus de professionnalisation et favoriser la rencontre avec les équipes artistiques.

L'évolution de ces lieux est marquée par une extension de leurs activités et un dépassement du projet initial qui oblige à retravailler les relations dans le collectif de travail et l'inscription dans le secteur et le territoire. Certains appellent ainsi à préférer les enjeux de coopération solidaire aux enjeux de taille.

3. Ateliers d'enseignement et d'accompagnement des pratiques

Les nombreuses activités d'enseignement supposent une mise en présence physique de l'enseignant et de ses élèves, et prennent des formes très variées : espaces de répétition dans lesquels des accompagnements peuvent être dispensés, écoles proprement dites axées sur une discipline, ateliers proposés par des compagnies, cours d'arts plastiques ou de cirque, intervention pour des publics scolaires, etc. Les écoles constituant cette catégorie bigarrée sont majoritairement constituées d'associations qui ne possèdent pas de locaux. Les équipes ne disposent que de très peu de salariés (moins d'un ETP par association) souvent en CDD et parfois en contrat aidé. Le volume de bénévolat est indispensable, notamment les membres du bureau ainsi que pour certaines fonctions directement liées à l'activité. Alors que le budget moyen demeure très modeste autour de 25 000 euros, les ressources propres représentent généralement près de la moitié des ressources totales. Outre la faiblesse des moyens, ces associations sont traversées par des problématiques autour de la formation des professionnels, la consolidation des équipes et de la transmission générationnelle.

4. Le besoin d'une observation participative et partagée

Ces éléments de connaissance et d'analyse, encore trop partiels, représentent des outils indispensables d'évaluation, d'aide à la décision et d'appui pour les structures d'ESS dans la conduite de leur projet et pour les réseaux dans leur rôle de structuration, d'animation et de représentation.

Ils permettent de rendre compte à leurs partenaires des dynamiques menées et des réalités des fonctionnements, en précisant notamment le rôle des équipes dans le développement culturel, citoyen, social, économique. Les diagnostics partagés et les perspectives dessinées sont de plus appelés à contribuer à la réflexion et à l'évolution des systèmes d'acteurs comme des cadres réglementaires et de politiques publiques.

En ce sens, il faut considérer la méthodologie d'observation participative et partagée (OPP)¹ expérimentée et investie par les différents acteurs culturels de l'ESS, ainsi que par différentes collectivités². Elle est fondée sur des principes participatifs et démocratiques, sur la transparence, la maîtrise des données, la prise en compte de la complexité et des logiques multidimensionnelles, la coconstruction des diagnostics et la permanence de la démarche. La construction d'outils communs a permis de favoriser l'efficacité et l'efficience des moyens engagés, tant en termes d'outillage (plateforme du Groupement pour une information maîtrisée, interactive et collective - GIMIC) que de compétences. Le développement de partenariats avec la sphère de la recherche est aujourd'hui nécessaire pour conter ces dynamiques. À partir de processus acteurs-chercheurs (recherche participante, thèse, projets labo-société civile...) s'initient de nouvelles narrations et de nouvelles analyses qui donnent à voir les pratiques, les signaux faibles et les mouvements profonds. Autant d'éléments indispensables pour permettre le débat et le partage sur les réalités d'aujourd'hui et les transformations de demain.

1 <http://www.opale.asso.fr/article370.html>

2 Citons l'expérience de la Conférence régionale consultative de la culture en Pays de la Loire - http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/CRCC_2014_enbref_web_01.pdf



Des ressources disponibles sur le site Opale-CRDLA Culture

Le site Opale-CRDLA Culture est une plate-forme ressource pour le champ culture et économie sociale et solidaire. Il présente ainsi un ensemble de publications permettant une meilleure perception de ce que recouvre ce champ et des pratiques des acteurs.

À relever :

- Le guide *Enjeux et clés d'analyse des structures culturelles*, réalisé en partenariat avec France Active / CRDLA Financement, <http://www.opale.asso.fr/article598.html>

- Les fiches repères par typologie de structures (compagnies, radios associatives, écoles de cirque, cinéma associatif, écomusée...), <http://www.opale.asso.fr/rubrique198.html>

- Les pages décrivant plus d'une trentaine d'initiatives d'économie solidaire sous forme de monographies et articles, <http://www.opale.asso.fr/rubrique179.html>

Accompagnant les acteurs et les collectivités, notamment à travers les principes de l'observation participative et partagée, Opale met à disposition différentes enquêtes publiées au niveau national ou régional comme par les réseaux d'acteurs culturels de l'ESS, <http://www.opale.asso.fr/rubrique25.html>